



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23021254***Déposé au Greffe de l'entreprise
de l'entreprise de Liège division Namur**01 FEV. 2023**Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0424 274 931

Nom

(en entier) : **CARES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Chavée n° 14/A - 5190 Jemeppe-Sur-Sambre (Spy)****Objet de l'acte : Rachat actions propres**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 décembre 2022

Le président expose ce qui suit :

1. La présente assemblée générale a été convoquée en vue de délibérer et décider d'un rachat par la société de ses propres actions.

2. Le président constate qu'au moins la moitié du capital représentée, de sorte que l'assemblée générale, est, conformément aux dispositions des articles 7 :215 et 7 :154 du Code des Sociétés et Associations, régulièrement composée et habilitée à délibérer et se prononcer sur un rachat par la société de ses propres actions.

Autorisation de procéder au rachat d'actions.

Après l'exposé du président, à l'unanimité des voix, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, aux conditions des articles 7 :215 et suivants du Code des Sociétés et Associations :

- à procéder au rachat de 248 actions, à raison de 62 actions pour chacun des 4 actionnaires sur un total de 2500 actions, soit 9,92% du total des actions ;

- à fixer le prix de chaque action à xxxxx € ;

- à procéder à ce rachat dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois de la présente assemblée générale.

Il est en outre donnée mandat à Mme Dumont Cécile (NN 72.05.30-282.74) pour faire publier cette décision aux annexes du Moniteur Belge, ceci dans les plus brefs délais.

DUMONT Cécile
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).